

**CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES  
LORRAINE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°264003**

**PRESTATION DE GARDIENNAGE  
ET DE SECURITE HUMAINE  
DE LA MAISON DES ETUDIANTS  
DU CAMPUS ARTEM A NANCY**

Le présent cahier des charges comprend 7 feuillets numérotés de 1 à 7.

## ARTICLE 1 : OBJET, ETENDUE ET DUREE DU MARCHE

### 1.1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la prestation de gardiennage et de sécurité humaine sur le site de la Maison des Etudiants du Campus Artem à Nancy telle que décrite dans le Cahier des Clauses Particulières.

### 1.2 – DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché n'est pas décomposé en lots.

### 1.3 – MONTANT DU MARCHE

Le montant annuel maximum du marché est de : 30 000 € HT.

### 1.4 - DEFINITION DES PRESTATIONS

#### La prestation porte sur :

- Une prestation de gardiennage récurrente par un agent SSIAP 1 tous les jours ouvrés en fin de journée de 17h30 à 21h30, du lundi au vendredi, hors jours fériés afin d'assurer la surveillance du bâtiment et du public présent, hors présence d'un agent du Crous Lorraine.
- Des prestations complémentaires commandées par le Crous Lorraine OU des associations étudiantes (soirées étudiantes, concerts, animations, etc) notamment sur une plage horaire allant de 21h00 jusqu'à 2h00, voire les week-ends en journée et/ou soirée. L'émission d'un bon de commande sera réalisé par le Crous Lorraine **OU** des associations étudiantes.
- Certaines prestations ponctuelles donneront lieu à l'établissement d'un devis comprenant notamment la nécessité de la présence de plusieurs agents de sécurité. Le prestataire devra pouvoir répondre à ce besoin, jusqu'à la présence de plusieurs agents de sécurité pour une même soirée, si nécessaire, notamment lors de concerts (1 SSIAP + 3 APS maximum).

Il existe une possibilité de contrôle d'accès/filtrage par les agents APS sur site lors de ces d'évènements.

Les prestations récurrentes seront suspendues pendant les périodes de vacances suivantes :

- en fin d'année civile : environ 2 semaines
- durant les vacances d'été : juillet et août.

#### ✦ Règlementation applicable

Les prestations sont effectuées conformément à la réglementation en vigueur, notamment les articles L611-1 et R611-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, les décrets n°2022-209 du 18 février 2022 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et 2022-198 du 17 février 2022 relatif au niveau de connaissance de la langue française requis pour l'exercice des activités privées de sécurité, l'arrêté du 6 décembre 2022 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle en application de l'article R612-24 du Code de la sécurité intérieure.

### 1.5 - MODIFICATION EN COURS DE MARCHE

Toute modification fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera au minimum, outre les nouvelles dispositions introduites, la date d'effet de la modification et le nouveau prix de base de l'entretien.

### 1.6 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, reconductible de manière tacite à une reprise, pour une durée d'un an.

En cas de non-renouvellement du marché, le pouvoir adjudicateur informera par écrit le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché trois mois au moins avant la fin de la durée de celui-ci.

## ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- a) l'acte d'engagement et ses annexes :
  - annexes financières : DPGF et BPU ;
  - cadre de réponse technique ;

- b) le présent Cahier des Clauses Particulières, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Administration fait seul foi ;

- c) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS).

## ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES

### 3.1. PRESTATIONS RECURRENTES

Le marché porte sur une prestation de gardiennage récurrente par un agent SSIAP 1 tous les jours ouvrés en fin de journée de 17h30 à 21h30, du lundi au vendredi, hors jours fériés, afin d'assurer la surveillance du bâtiment et du public présent, hors présence d'un agent du Crous Lorraine.

Cette prestation s'effectuera à la suite de l'émission d'un bon de commande par le Crous Lorraine., indiquant les jours d'intervention et le nombre d'heures.

La prestation sera suspendue lors des périodes de vacances universitaires.

### 3.3. PRESTATIONS PONCTUELLES

Des prestations complémentaires commandées par le Crous Lorraine **OU** des associations étudiantes (soirées étudiantes, concerts, animations, etc) notamment sur une plage horaire allant de 21h00 jusqu'à 2h00, voire les week-ends en journée et/ou soirée. L'émission d'un bon de commande sera réalisé par le Crous Lorraine **OU** des associations étudiantes.

Certaines prestations ponctuelles donneront lieu à l'établissement d'un devis comprenant notamment la nécessité de la présence de plusieurs agents de sécurité. Le prestataire devra pouvoir répondre à ce besoin, jusqu'à la présence de plusieurs agents de sécurité pour une même soirée, si nécessaire, notamment lors de concerts (1 SSIAP 1 + 3 APS maximum).

Il existe une possibilité de contrôle d'accès/filtrage par les agents APS sur site lors de ces d'évènements.

Pour les évènements/interventions complémentaires à la prestation annuelle (soirées, concerts, animations, etc), une partie des commandes sera réalisée directement par les associations étudiantes. Ces associations sont connues, répertoriées et leurs membres actifs sont identifiés.

Les demandes étudiantes parviendront au prestataire environ une semaine avant le jour attendu de l'intervention complémentaire. Par conséquent, une certaine réactivité est souhaitée pour les réponses apportées aux demandes des associations étudiantes, si possible sous trois jours ouvrables.

### 3.4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La vente d'alcool dans la MDE est interdite par le CROUS (les événements CROUS sont donc sans alcool). Un bar sans alcool pourra être ouvert pour certains événements.

Dans certains cas (précisés à la commande et uniquement sur autorisation écrite de la mairie de Nancy) la vente et/ou la consommation d'alcool pourra être autorisée pour certaines associations / locations extérieures.

La période de forte activité correspond aux périodes suivantes :

- Fin septembre-mi-décembre
- Fin janvier-mi-mai

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### 4.1 - MOYENS HUMAINS

Le titulaire affecte un personnel formé dont les qualifications correspondent aux missions faisant l'objet du présent marché. Les documents attestant de ces qualifications peuvent être demandés par le Crous avant ou pendant les prestations.

En début de marché, le titulaire communique au pouvoir adjudicateur une copie de l'extrait de casier judiciaire n°2 de tous les agents intervenant sur le site objet du marché.

En cours d'exécution, il transmet préalablement à l'affectation de tout nouvel agent sur le site une copie de son extrait de casier judiciaire n°2.

Le titulaire s'engage à ne pas maintenir un agent qui ferait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice de la profession.

Les agents doivent détenir leur carte d'identité ainsi qu'une carte professionnelle matérialisée au nom de son entreprise sur laquelle figure impérativement le numéro de la carte professionnelle qui lui a été délivrée en format dématérialisé par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) et où il doit être indiqué « surveillance humaine ».

Les agents doivent impérativement maîtriser la langue française à l'écrit (rédaction de compte-rendu) et à l'oral.

Les agents doivent détenir un moyen de communication adapté tel que téléphone portable, radio portable. Si l'entreprise utilise un réseau de radiophonie, elle devra être en règle avec la législation en vigueur.

## **4.2 – COMPORTEMENT DES AGENTS**

Les agents de sécurité assurant la sécurité à la MDE doivent veiller à entretenir un bon relationnel avec les étudiants et les associations étudiantes présentes sur site, et doivent avoir connaissance ou avoir une expérience avec du public étudiant.

## **4.3 - DOCUMENTS D'EXPLOITATION**

Une main courante devra être mise à jour après chaque prestation, en indiquant la date, les heures d'arrivée et de départ ainsi que les nom et identification de l'agent qui est intervenu.

De plus, seront consignées les informations suivantes :

- observations diverses (ex : dysfonctionnements, pannes et incidents techniques, etc) ;
- date et cause des incidents.

Le prestataire sélectionné bénéficiera de 3 cartes d'accès du site paramétrées individuellement (fournies par le Crous) afin d'assurer l'ouverture et la fermeture (ronde de sécurité) de l'espace tous les jours.

Ces cartes seront délivrées au prestataire après signature d'un document attestant de leur transmission.

## **4.4 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Les agents devront bien connaître le bâtiment, donc la sécurité devra être confiée à quelques agents qui pourront se relayer mais en aucun cas être confiés à des agents différents chaque jour ou chaque semaine.

Le prestataire devra impérativement s'assurer que l'agent intervenant sera muni d'une des cartes d'accès au site fournies par le Crous.

## **4.5 – RECRUTEMENT DES AGENTS**

Afin de pérenniser le personnel affecté à la prestation, le titulaire a l'interdiction de faire appel à de l'intérim ainsi que d'avoir recours au contrat de requalification pour les agents exécutant la prestation récurrente.

# **ARTICLE 5 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION**

L'admission est prononcée selon les modalités de l'article 30 du CCAG/FCS.

# **ARTICLE 6 – PRIX**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, environnementales ainsi que tous les frais afférents à la manutention et à l'assurance.

## **6.1. ETABLISSEMENT DU PRIX DANS L'OFFRE**

Le prix des prestations effectuées à la demande de la personne publique se décompose comme suit :

- Coût horaire tel qu'indiqué dans l'offre (y compris frais de déplacement),

**Les prix sont fermes pour une année.**

Le prix établi à la date limite de réception des offres est celui qui sera appliqué à la notification du marché.

## 6.2 REVISION DU PRIX

Les prix sont révisés, à l'issue de la première année d'exécution de la prestation, à la date du 1<sup>er</sup> septembre.

Le calcul de la révision des prix sera effectué par le titulaire qui demandera la révision des prix en communiquant cette demande à la Direction des Achats du Crous au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de la période d'exécution en cours, par mail, à l'adresse suivante : [achat@crous-lorraine.fr](mailto:achat@crous-lorraine.fr).

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de la réception des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

détaillée comme suit : 
$$P_n = P_o \times (0,15 + 0,85 \times \frac{ISSP}{ISSP_o})$$

où

$P_n$  = prix révisé pour la période

$P_o$  = prix de l'offre initiale

ISSP = indice trimestriel INSEE des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB)-CPF 80.10-« Services de sécurité privée » (identifiant 010546195), dernière valeur publiée à la date de la demande de révision.

ISSP<sub>o</sub> = dernier indice définitif connu du coût horaire du travail révisé, tous salariés des industries mécaniques et électriques, à la date de remise des offres.

Les indices peuvent être consultés sur : <http://www;bdm.insee.fr/bdm2/index.action>

Les prix révisés entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre de la nouvelle période d'exécution. Ils sont fermes pour une année.

## ARTICLE 8 – FACTURATION ET PAIEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales et selon les délais prévus à l'article 1 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

### 8.1 – PRESENTATION DES FACTURES

Le titulaire établit sa facture après exécution de sa prestation au nom du Crous Lorraine 75 rue de Laxou 54000 Nancy. La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (avec, pour les banques, indication de l'adresse de l'agence),
- Les prestations exécutées,
- Le numéro du marché.
- Le montant des prestations exécutées hors T.V.A.,
- Le montant total des prestations T.T.C.,
- La date de facturation,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le numéro du marché.

Les prix s'entendent nets c'est à dire hors frais de facturation, d'assurance et administratifs divers.

## **8.2 – MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement s'effectuera mensuellement, après transmission d'un décompte des heures effectuées.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, les factures doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme CHORUS PRO.

### **ARTICLE 9 - RESILIATION**

Le marché pourra être résilié, sans préavis et sans indemnités, après mise en demeure constatant que le titulaire a commis une faute grave, de nature ou de manière à fausser ou paralyser le fonctionnement de l'établissement.

### **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différents ou litiges entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché, il peut être fait appel au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différents et litiges dans les termes définis par l'article L.2197-6 du Code de la commande publique.

Dans le cas où cette solution ne serait pas retenue, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nancy.

### **ARTICLE 11 - DEROGATION AU CCAG**

Sans objet.